

GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMÉRATION**DÉLIBÉRATION BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE du mardi 11 mars 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 11 mars, le Bureau communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est rassemblé, à 10h00, salle Le Trieux « Georges Rumen » siège de l'Agglomération à Guingamp sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents :

LE MEAUX Vincent ; GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe ; LE MOIGNE Yvon ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; PUILLANDRE Elisabeth ; CLEC'H Vincent ; LOZAC'H Claude ; PRIGENT Christian ; LE BARS Yannick ; PARISCOAT Dominique ; GIUNTINI Jean-Pierre ; VIBERT Richard ; CHAPPÉ Fanny ; BILLAUX Béatrice ; DOYEN Virginie ; JOBIC Cyril ; LE GOFF Yannick ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé ; SCOLAN Marie-Thérèse.

Absents excusés : LE GAOUYAT Samuel ; CONNAN Guy ; ECHEVEST Yannick.



DELBU2025-03-016

Développement économique : Échange de parcelles avec la SAS Saint-Michel Guingamp - Saint-Agathon/Ploumagoar

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e)s du 15 juillet 2020 ;

Vu la délibération DEL2020-07-235 du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Bureau Communautaire ;

Vu la délibération DELBU2024-06-46 en date du 11 juin 2024 du Bureau d'Agglomération portant sur l'échange de parcelles avec la SAS SAINT-MICHEL GUINGAMP ;

Vu l'avis des domaines en date du 04 avril 2024 établissant la valeur vénale des parcelles AP128, AP129, AP130 à 20 € HT le m² ;

Considérant qu'il convient de redéfinir le cadre de cet échange parcellaire suite aux dernières divisions parcellaires s'étant opérées au sein de la zone industrielle de Bellevue ;

Considérant que l'acquéreur supportera la T.V.A (sur marge ou sur le prix total en fonction du régime appliqué lors de l'acquisition des parcelles), Guingamp-Paimpol Agglomération ayant pris la position d'assujettie ;

Considérant que les frais d'actes, droits, taxes et honoraires seront partagés entre Guingamp-Paimpol Agglomération et société Saint-Michel Guingamp ;

Il convient de repreciser les modalités de cet échange parcellaire. L'échange de parcelles entre la SAS SAINT-MICHEL GUINGAMP et Guingamp-Paimpol Agglomération procédera, ainsi, selon les conditions suivantes :

Parcelles cédées par la Société St-Michel Guingamp à Guingamp-Paimpol Agglomération

Commune	N° de parcelle suite à division parcellaire	Issue de la parcelle	Surface	Prix de vente HT/m ²	Prix de vente total HT
Saint-Agathon	AP100	AP06 partie	1 m ²	6,86 €	6,86 €
Saint-Agathon	AP104	AP55 partie	1 m ²	6,86 €	6,86 €
Saint-Agathon	AP103	AP55 partie	7 m ²	6,86 €	48,02 €
Saint-Agathon	AP106	AP57 partie	18 m ²	6,86 €	123,48 €
Ploumagoar	ZH241	ZH208 partie	Environ 3 889 m ²	20 €	77 780 €
Total			3 916 m²		77 965,22 €

Parcelles cédées par Guingamp-Paimpol Agglomération à la société St-Michel Guingamp

Commune	N° de parcelle suite à division parcellaire	Issue de la parcelle	Elle-même issue de la parcelle	Surface (m ²)	Prix de vente HT/m ²	Prix de vente total HT
Saint-Agathon	AP130	AP123 partie	AP109 partie	Environ 3 269 m ²	20 €	65 380 €
Saint-Agathon	AP129	AP118 partie	AP64 partie			
Saint-Agathon	AP128	AP66 partie				
RESTANT A VERSER PAR L'AGGLOMERATION						12 585,22 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

- Décide de procéder à l'échange de parcelles avec la SAS SAINT-MICHEL GUINGAMP, ou toute personne ou société pouvant lui être substituée, aux conditions mentionnées ci-dessus ;
- Donne tout pouvoir au Président ou son représentant pour signer toutes pièces qui s'y rapportent ainsi que plus généralement pour faire le nécessaire ;
- Annule et remplace la délibération DELBU2024-06-46 du Bureau communautaire en date du 11 juin 2024.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,
Le Président,
Vincent LE MEAUX

